

# AVIS AUX USAGERS SUR L'IMPORTATION DES VEHICULES



La Direction générale des Douanes informe que le décret n° 2001-72 du 26 janvier 2001 relatif à l'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés a été modifié par celui n° 2012-444 du 12 avril 2012.

Aux termes des nouvelles dispositions réglementaires, l'importation au Sénégal, des véhicules automobiles, cycles et cyclomoteurs usagés ci-après, est interdite sur l'ensemble du territoire :

- véhicules de tourisme de plus de huit (08) ans d'âge ;
- véhicules utilitaires légers de 3,5 tonnes de poids total à charge (PTAC) ou moins, âgés de plus de huit (08) ans ;
- véhicules conçus pour le transport des personnes, comportant un nombre de places assises au moins égales à sept (07) et dont l'âge est supérieur à huit (08) ans ;
- véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de PTAC et dont l'âge est supérieur à dix (10) ans ;
- cycles et cyclomoteurs usagés d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup>.

**Fait à Dakar, le 25 avril 2012**

Le Bureau des Relations publiques et de la Communication de la  
Direction générale des Douanes.